



COMMUNE D'AVENCHES

66357

1.3.1

ADDENDA AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET POLICE DES CONSTRUCTIONS APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 15 OCTOBRE 1986

Article 87

- Toiture

La Municipalité peut imposer l'orientation des faîtes, la pente des toitures et la couverture de celles-ci. Elle peut limiter les dimensions des parties des constructions qui doivent émerger de la toiture. Elle peut exiger l'installation d'antennes collectives de radio ou de télévision.

- Capteurs solaires

Des capteurs solaires peuvent remplacer les matériaux traditionnels de couverture. La Municipalité fixera les conditions définitives, notamment en ce qui concerne les dimensions, les proportions des capteurs en tenant compte des contraintes d'intégration et d'esthétique.

- Antennes paraboliques

La pose d'antennes de radio ou de télévision en toiture ou en façade d'un bâtiment est soumise à l'autorisation préalable de la Municipalité. Celle-ci peut fixer les prescriptions techniques relatives à cette pose (diamètre de l'antenne parabolique, couleur, emplacement exact, etc..).

Si l'installation d'une ou des antennes paraboliques prévues apportent un changement notable à l'aspect du sol ou du bâtiment, le projet doit être obligatoirement soumis à une enquête publique.

Approuvé par la Municipalité le
13 janvier 1997

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

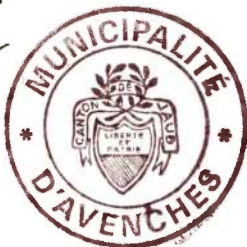


Soumis à l'enquête publique
du 21 janvier 1997 au 20 février 1997

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

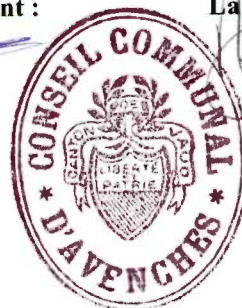


Adopté par le Conseil communal le
24 avril 1997

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :



Approuvé par le Département des
travaux publics, de l'aménagement
et des transports le 25 JUIN 1997

Le Chef du Département :

